



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 6276

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels des services deconcentres du ministere de la culture et, en particulier, sur celle des attaches des services deconcentres des affaires culturelles. Ces derniers, bien qu'occupant des fonctions essentielles au sein des DRAC, comme, par exemple, celle d'adjoint au directeur regional, percoivent une remuneration en moyenne inferieure de 25 p. 100 a celle des attaches d'administration centrale alors que leur voie de recrutement (celle des instituts regionaux d'administration) et leurs fonctions sont identiques, cette disparite provenant principalement du niveau des indemnites versees. Au moment ou l'equilibre des espaces devient un debat central de notre societe, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de reduire ces disparites dans un but d'efficacite du service public et d'aménagement culturel de notre territoire.

Texte de la réponse

Les attaches des services deconcentres et les attaches d'administration centrale sont deux corps bien distincts regis par des statuts et des decrets differents. Chacun de ces corps possede donc une grille indiciaire et un regime indemnitaire. Ainsi, les attaches d'administration centrale percoivent une prime de rendement (decret no 50-196 du 6 fevrier 1950) et une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 63-32 du 19 janvier 1963), tandis que les attaches des services deconcentres peuvent beneficier d'une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 60-1301 du 5 decembre 1960). L'ecart indemnitaire entre ces deux corps qui resulte pour une grande part de l'inexistence d'une prime de rendement pour les attaches des services deconcentres n'est pas specifique au ministere charge de la culture puisque les textes precites regissent la situation de l'ensemble des attaches de la fonction publique d'Etat. La reduction des ecart entre ces regimes indemnitaires est recherchee, notamment en raison de la nature semblable des fonctions exercees, dans leurs services respectifs, par les attaches de l'un et l'autre corps, de l'interet d'une mobilite accrue entre eux et du renforcement progressif des competences des services deconcentres. Elle depend toutefois, notamment, des equilibres possibles a long terme du budget de l'Etat et des priorites qu'il accorde au soutien de l'economie et a l'emploi. Depuis plusieurs annees, le ministere negocie au moment de la preparation du budget, la revalorisation des credits d'indemnites des personnels des services deconcentres afin d'etre en mesure de verser des taux majores de primes a ces agents. Ces majorations ne peuvent toutefois se faire que dans la limite du maximum autorisee par les textes actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6276

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3274

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3682